

**Arrêté du 9 Dhou El Hidja 1418 correspondant
au 6 avril 1998 portant agrément de la
compagnie centrale de réassurance
(C.C.R.).**

Par arrêté du 9 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 6 avril 1998 est agréée la compagnie centrale de réassurance, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996 fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément de sociétés d'assurance et/ou de réassurance, pour pratiquer l'opération n° 6 "réassurance".

484

Arrêté du 20 Rabie Ethani 1426 correspondant au 29 mai 2005 modifiant l'arrêté du 9 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 6 avril 1998 portant agrément de la "Compagnie centrale de réassurance (CCR)".

Par arrêté du 20 Rabie Ethani 1426 correspondant au 29 mai 2005, les dispositions de l'arrêté du 9 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 6 avril 1998 portant agrément de la "Compagnie centrale de réassurance (CCR)", sont modifiées comme suit :

Le présent agrément est octroyé à la société pour pratiquer l'opération n° 27 "réassurance".

-----★-----